



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOULES

### Séance du 31 mars 2026 à 18 heures

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure susmentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

**Présents :** Sophie ABOUDARAM – Christophe LACOMBE – Karine BILLAULT – Patrick GUARINOS – Daphné YETERIAN – Nicole LEON – Laurence GASSIER – Jacques OLES – Laurène PEREZ – Clément SIMON – Françoise BERTHOLET – Fouad ABBAOUI – Charlotte PARTOUCHE – Christian TRIVERO – Isabelle GATTI – Jean-Daniel WIDMAIER – Fabien COLOMBAN – Emilie CLEMENT – Guillaume BERNARDEAU – Mireille GALIZIA – Rodolphe HUBERT

**Absents excusés :** Mikaël SCHNEIDER – Kévin MARTIN

**Ont donné pouvoir :** Mikaël SCHNEIDER à Jean-Daniel WIDMAIER – Kévin MARTIN à Karine BILLAULT

**Date de la convocation :** 25.03.2026

**Nombre de membres composant l'assemblée :** 23

**Nombre de membres présents :** 20 jusqu'au point n°5 – 21 à partir du point n° 6

**Nombre de membres ayant pris part aux délibérations :** 22 jusqu'au point n°5 – 23 à partir du point n°6

**Quorum (12) :** Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, madame Laurène PEREZ est désignée secrétaire de séance.

### Délibération n°2026-026 – Création des commissions municipales

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les affaires soumises à l'assemblée délibérante ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser le travail municipal par domaine de compétence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer les commissions municipales suivantes :

1. Finances
2. Culture et manifestations
3. Urbanisme
4. Travaux, patrimoine, réseaux et infrastructures
5. Éducation, enfance, jeunesse et famille
6. Environnement, transition écologique et développement durable

**DIT** que ces commissions sont chargées d'étudier les affaires soumises au conseil municipal et de formuler des avis.

**DIT** que la composition de ces commissions sera fixée par délibération distincte, dans le respect de la représentation proportionnelle.

**DIT** que les commissions sont créées pour la durée du mandat municipal.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 31 mars 2026.

Le maire,  
Sophie ABOUDARAM

S. Abo

